

QU'EST-CE QU'UNE INDULGENCE?

« Le pécheur, bien que pardonné, peut avoir encore **besoin de purification**: il peut encore être tenu de purger une peine temporelle, soit dans la vie terrestre soit dans l'autre vie, par l'état de purgatoire. L'indulgence, qui découle de l'admirable trésor de l'Église, remplace, en l'éliminant, cette peine temporelle. » *Le Grand Pénitencier Cardinal Baum.*

POUR GAGNER UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE (conc. 33 §1, 4°) *pour soi ou un défunt*

Condition préalable: exclure toute affection au péché, même véniel, soit un vrai désir de conversion.

- 1) se confesser, 2) communier,**
- 3) un *Pater* et un *Ave* aux intentions du Pape,**
- 4) se rendre au sanctuaire de Valfleury
en y récitant pieusement le *Pater* et le *Credo***

soit le 8 septembre, jour de la Fête de la Nativité de la Vierge Marie
soit une fois dans l'année, un jour au choix du fidèle,
soit en participant à un pèlerinage collectif.

Quand c'est possible, il convient de tout faire le même jour, la confession pouvant se faire plusieurs jours avant ou après.